



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône) Visite du 28 novembre au 9 décembre 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

L'élaboration par l'administration, en amont de la visite, d'un courrier type de demande d'entretien et sa diffusion auprès des proches des personnes incarcérées facilitent la prise de contact entre les familles et les contrôleurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le courrier type de demande d'entretien tel qu'indiqué dans votre recommandation n'a pas encore été élaboré. Mais il est un des projets de l'établissement et sera finalisé lors de la prochaine visite de vos contrôleurs.

Le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique d'affectation des arrivants concourt positivement aux missions de la commission : gestion de la détention et respect des singularités des personnes dans leur affectation en bâtiment.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La possibilité de bénéficier de cinq heures de promenade quotidienne, qui va bien au-delà du minimum fixé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale (une heure par jour), constitue une bonne pratique, permettant aux personnes détenues d'échapper à la forte promiscuité au sein des cellules.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement. Elle est complétée d'un fort développement des activités.

Les règles de vie du quartier pour peines aménagées, notamment l'obligation de prendre les repas en commun, favorisent un comportement social adapté à l'environnement et préparent au retour à la vie courante.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique animée notamment par l'officier et les personnels affectés au QPA est maintenue. Il est envisagé de la pérenniser dans le cadre de l'ouverture de la SAS.

La possibilité de bénéficier d'une douche quotidienne (sauf le dimanche ou jour férié), qui va bien au-delà du minimum fixé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale (trois fois par semaine) contribue au respect de la dignité de la personne. Cette pratique, trop rarement observée dans les établissements pénitentiaires, doit impérativement être préservée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement, au sein du secteur d'hébergement Aix1. Concernant le secteur Aix2, les personnes détenues bénéficient de la douche en cellule. Les travaux du quartier d'isolement Aix1 en fin d'année 2019 permettront d'installer les douches en cellule sur ce secteur sensible.

L'association qui accueille les familles est en mesure d'aller les chercher à la gare ou à l'aéroport en cas de besoin, voire de financer une partie du déplacement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Nonobstant la surpopulation carcérale dont souffre l'établissement, le point d'accès au droit (PAD) met un point d'honneur à apporter une réponse aux personnes détenues qui le sollicitent. Le dynamisme et le professionnalisme de l'intervenante du PAD doivent à cet égard être soulignés. La mise en place d'un partenariat entre le PAD et le barreau contribue à assurer aux personnes privées de liberté un accès au droit effectif.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les informations relatives au travail ou à la formation, par le prestataire privé, sont délivrées sans interruption toute l'année. Il en est de même pour la réalisation des entretiens pour le bilan d'évaluation et d'orientation (BEO) et pour la participation aux commissions pluridisciplinaires uniques de classement. Il existe une possibilité de traduction lors des entretiens individuels de BEO.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le prestataire privé ne gère plus les formations professionnelles. Les entretiens concernant le travail sont effectués régulièrement et les demandes examinées en CPU classement de façon hebdomadaire.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis 2017, avec la mise à disposition du requêteur Genesis aux services déconcentrés, tous les établissements sont en mesure de les produire.

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour plus de 80 % des personnes placées au quartier de la maison d'arrêt. La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de places disponibles et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation. Une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture du secteur d'hébergement Aix 2 a permis de réduire le taux de surencombrement à une moyenne de 110 %. Les conditions d'hébergement se sont grandement améliorées.

L'administration pénitentiaire doit pourvoir l'ensemble des postes prévus dans l'organigramme du personnel, ce qui serait sans doute de nature à réduire l'absentéisme des surveillants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture du secteur Aix 2 a permis l'abondement des effectifs en personnel. Actuellement les seules vacances concernent les premiers surveillants.

Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible. Les modalités de sa consultation doivent être revues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur a été mis à jour.

La nuit, la surveillance spécifique doit être limitée strictement aux personnes fragiles ou vulnérables afin que le personnel puisse travailler avec le maximum de vigilance. Par ailleurs,

la personne détenue ayant un problème de santé la nuit doit être mise en contact directement avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion a été entamée fin 2018 relativement aux surveillances spécifiques adaptées et la procédure d'appel au centre 15 a été validée.

Les activités socio-éducatives, sportives et scolaires ne doivent pas être annulées en raison de l'affectation sur d'autres postes des surveillants chargés de les encadrer.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipe activité travail formation a été renforcée d'un officier et d'un premier surveillant.

Le niveau d'affluence à la porte d'entrée de l'établissement et les difficultés d'accès pour les personnes handicapées exigent qu'une réflexion soit conduite afin d'envisager une nouvelle configuration du secteur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours. Les difficultés sont néanmoins moins prégnantes depuis l'ouverture d'Aix2.

Les recommandations contenues dans le rapport de l'inspection des services pénitentiaires (ISP) du 14 décembre 2015 doivent être prises en compte par la direction de l'administration pénitentiaire et traduites dans une série d'engagements et de mesures à prendre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix 2 en avril 2018 a permis d'améliorer la sécurité avec un abondement de l'organigramme des personnels, une diminution de la surpopulation et un budget sécurité plus conséquent.

Le décalage entre le constat du conseil d'évaluation, d'une part, et ceux de l'ISP en 2015 et du CGLPL en 2016, d'autre part, est la démonstration d'une information insuffisante du conseil. En conséquence, le rapport de l'inspection des services pénitentiaires doit être immédiatement diffusé aux membres du conseil d'évaluation, de même que le rapport du CGLPL dès que celui-ci sera communiqué au ministre de la justice.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation sera prise en compte lors du prochain conseil d'évaluation.

1.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

L'entretien et la maintenance générale des locaux de la zone d'accueil, cellules et sanitaires, doivent être améliorés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix 2 où se situe le nouveau quartier arrivant répond à cette demande.

Compte tenu du contexte de surpopulation de l'établissement, une organisation et des modalités plus rationnelles du vestiaire doivent être trouvées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix 2 où se situe le nouveau quartier arrivant répond à cette demande.

La délivrance du paquetage doit être accompagnée par l'inventaire contradictoire de celui-ci. Le livret d'accueil du quartier des arrivants, actualisé, doit y figurer dans les langues les plus couramment pratiquées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La labellisation du parcours arrivant du CP Aix-Luynes a été renouvelée par l'organisme certificateur DEKRA en décembre 2018.

L'attention doit être portée sur l'application des prescriptions de la direction relatives à l'état des lieux des cellules lors de l'affectation dans la cellule au quartier des arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix2 où se situe le quartier arrivant et le renouvellement de la labellisation atteste de la prise en compte des prescriptions.

Les ouvrages disposés sur les rayonnages de la bibliothèque du quartier arrivant temporaire (QAT) devraient pouvoir être empruntés et consultés en cellule par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été mise en œuvre fin 2018.

Le quartier des arrivants ne doit pas accueillir de manière pérenne des personnes détenues, notamment celles qui nécessitent un isolement en fonction de prescription judiciaire, à leur demande et/ou pour des raisons de sécurité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été prise en compte. Le quartier arrivant accueille les arrivants de liberté, de transfert, les réintégrations QPA et les retours UHSI / UHSA. Les détenus isolés sont affectés au quartier d'isolement. Dans le cas d'un arrivant faisant l'objet d'un isolement judiciaire, il peut être maintenu durant un laps de temps restreint (une à deux journées) afin de permettre les mutations de cellule au QI. Le magistrat en est alors informé.

1.3 LA VIE EN DETENTION

1.3.1 Le quartier des majeurs

Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. La situation actuelle, avec trois personnes dans une cellule de 9 m², constitue une atteinte à la dignité qui n'est pas acceptable.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation n'est plus d'actualité avec l'ouverture du secteur hébergement Aix 2 en avril 2018. Néanmoins le surencombrement du quartier mineur est régulier. Des procédures d'alertes aux juridictions ont été mises en place.

Un projet de prise en charge adaptée doit être construit par les différents partenaires, afin de rendre utile et cohérente une orientation au sein d'un quartier spécifique jeunes majeurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un projet a été construit en équipe pluridisciplinaire constituée de l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale, la mission de lutte contre le décrochage scolaire et la mission locale.

1.3.2 Le quartier des mineurs

La cellule pour personne à mobilité réduite du quartier des mineurs doit être rendue disponible pour son utilisation initiale et ne doit pas servir d'espace de stockage. Les travaux de mise en conformité de la cellule de protection d'urgence (CProU) doivent être mis en œuvre pour la rendre utilisable au plus vite.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux ont été réalisés, avec l'ouverture d'Aix 2. Ainsi, deux CPROU neuves ont été créés sur le secteur Aix 2. S'agissant d'Aix 1, les deux CPROU au cours du premier semestre 2018 ont été rendues utilisables. A noter en outre sur le dernier trimestre 2018, la création de l'interphonie dans toutes les cellules du quartier mineur.

Des mesures éducatives visant au respect des cellules doivent être mises en œuvre pour juguler les dégradations dans les cellules des mineurs. Les réparations doivent être réalisées dans des délais convenables et avant l'installation d'un nouveau mineur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La directrice en charge du quartier mineur s'astreint à mettre en place des mesures de valorisation et d'éducation positive.

La sécurité des mineurs doit être assurée dans les cours de promenade

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des mesures ont été prises et ont permis une nette réduction des incidents. Les mesures de sécurisation de la cour de promenade ont limité les franchissements des grillages en parallèle d'un travail effectué en CPU sur la composition des groupes de vie et sur la thématique du vivre ensemble.

Une meilleure organisation de service des surveillants au quartier des mineurs doit être mise en place afin de permettre notamment la présence d'un poste fixe assurant une surveillance continue du pôle activité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le poste de surveillant posté pour le quartier mineur a été pourvu fin 2018.

L'organisation de service des éducateurs au quartier des mineurs doit être revue afin de permettre une présence plus soutenue auprès des mineurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un cadre à temps plein est affecté depuis fin juin 2019 sur le quartier mineur associé à une réflexion sur les modalités de prise en charge.

Un réaménagement des locaux de soins devrait être envisagé au sein du quartier des mineurs : insonorisation, climatisation, ligne téléphonique, câblage informatique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce dossier n'a pas été considéré comme prioritaire au regard de la priorisation des autres grandes phases de travaux planifiées sur le triennal 2018-2020 en lien avec la direction interrégionale. A noter particulièrement, l'agrandissement du QI, création d'une cuisine et d'une buanderie centrale, création d'un régime de confiance, réfection de la vidéo et des électro-serrures. Concernant le QM, un bureau du rez-de-chaussée est utilisé pour les soins infirmiers.

Une meilleure articulation entre les différents intervenants auprès des mineurs doit être trouvée afin d'étayer leur prise en charge commune.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion commune a été entamée depuis juin 2019. Il s'agit en premier niveau de créer une meilleure articulation entre le gradé du QM et le cadre milieu fermé PJJ qui

doivent constituer la colonne vertébrale du QM. Une réunion d'échange hebdomadaire et un planning commun ont été mis en œuvre.

Les dispositions relatives à la gestion de la détention des mineurs doivent être connues de tout agent susceptible d'avoir à prendre des décisions en dehors des heures ouvrées et de la présence des professionnels spécialisés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipe pluridisciplinaire s'y astreint avec une nouvelle problématique : celle des mineurs non accompagnés.

La prise en charge des mineurs doit être renforcée par des moyens internes et le soutien de dispositifs externes, afin de l'adapter aux profils des mineurs accueillis (proches de la majorité, multirécidivistes...).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipe pluridisciplinaire s'astreint à modeler au mieux le parcours des mineurs. Toutefois, le surencombrement régulier du quartier mineur et la forte proportion de mineurs non accompagnés ne rendent pas la prise en charge optimale. Il y a eu un renforcement du partenariat avec la mission locale et les deux CPIP référents mineurs qui passent majeurs.

1.3.3 Le quartier pour peines aménagées et de semi-liberté

Il convient de favoriser, sans délai, le repérage des personnes éligibles à un séjour au quartier pour peines aménagées pour optimiser leurs possibilités de réinsertion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette mesure est mise en œuvre avec un repérage possible dès le quartier arrivant.

1.3.4 L'hygiène

Le droit à prendre une douche dans de bonnes conditions de sécurité doit être garanti. Il n'est pas tolérable que des personnes détenues y renoncent par crainte pour leur intégrité physique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix 2 et la réduction du surencombrement a permis une réduction des violences associées à des modalités de prises en charge différenciées : QOS, régime de confiance notamment.

Les dispositions doivent être prises afin d'améliorer la collecte du linge sale en cellule et la distribution du linge propre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a changé de prestataire privé depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette prestation a été nettement améliorée.

1.3.5 La restauration et les cantines

Un affichage hebdomadaire des menus dans les lieux de détention doit être réalisé. L'importance de commissions-menus doit être affirmée par une régularité des réunions, une prise en compte de l'expression des personnes détenues et une diffusion des comptes-rendus en détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les sous-commissions menus sont organisées toutes les 13 semaines. Une note prévoit que les menus soient affichés ainsi que les mesures.

Les différents documents diffusés au sein de la détention, relatifs au prix de location du téléviseur et du réfrigérateur, doivent mentionner un tarif exact et qui soit le même partout.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les correctifs ont été apportés et les notes réactualisées ; cela a été notamment rendu nécessaire avec le changement de prestataire privé ; il y a également la signature d'un contrat qui indique le tarif.

Les délais de livraison des produits commandés en cantine doivent être réduits.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau prestataire marché a permis une amélioration de ces délais depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les personnes dépourvues de ressources doivent bénéficier des aides financières prévues par la réglementation, et l'administration pénitentiaire doit abonder les enveloppes budgétaires à hauteur des besoins. L'argument de l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires n'est pas recevable, particulièrement dans un établissement touché par une surpopulation endémique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation a été corrigée, l'ensemble des personnes détenues indigentes perçoivent les mesures liées à la lutte contre la pauvreté en détention conformément à la circulaire relative à la lutte contre la pauvreté et la note de service du 09/10/2018.

1.4 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

L'efficacité globale du système de vidéosurveillance est réduite du fait d'un défaut d'entretien et d'une mauvaise répartition des caméras. Il doit être réfléchi à leur

déploiement dans les secteurs les plus utiles pour le respect de l'intégrité physique des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement fait l'objet de travaux de refonte complète du système vidéo d'Aix1. En raison des travaux d'agrandissement du QI, le début de ces travaux est reporté à janvier 2020 et seront programmés sur 18 mois.

En raison de la présence d'un seul agent à chaque étage et de la durée des mouvements liées aux promenades, due à la très forte surpopulation, aucun surveillant n'est présent dans les étages durant de très longues périodes. Cette situation n'est pas acceptable et doit être corrigée au plus tôt.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation a été corrigée en avril 2018. S'agissant d'Aix 2, deux agents sont affectés aux étages, la surpopulation a été régulée entre les deux secteurs d'hébergement, les mouvements « départ promenade » sont ainsi moins longs.

Lors des mouvements, les flux doivent être gérés avec attention au rond-point central pour éviter que des personnes détenues et des intervenants n'y soient en danger.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation a été corrigée en juillet 2018. Les mouvements sont à présent maîtrisés.

La fouille systématique de toutes les personnes détenues d'un tour, chaque jour, sans l'existence d'une présomption sérieuse fondant la mesure et sans limitation dans le temps, est illégale. Les dispositions issues de la loi du 3 juin 2016 doivent être mises en application.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les dispositions relatives aux fouilles intégrales sont mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsqu'elles sont décidées, les fouilles intégrales doivent être effectuées dans les boxes prévus à cet effet et équipés comme le prévoient les différentes circulaires successives de la direction de l'administration pénitentiaire sur les moyens de contrôle des personnes détenues. Ces endroits doivent être maintenus en bon état de propreté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les mesures ont été prises pour améliorer cette situation.

La traçabilité des fouilles intégrales doit être assurée au fur et à mesure. Il n'est pas acceptable qu'aucun enregistrement n'ait été effectué durant une très longue période.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La procédure de traçabilité a été mise en œuvre.

Le niveau d'escorte fixé lors de la commission pluridisciplinaire unique réservée aux arrivants doit faire l'objet d'une réévaluation périodique.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Depuis septembre 2018, les niveaux d'escorte font l'objet d'une réévaluation périodique en CPU.

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, permettant le respect de sa dignité et du secret médical. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à « l'organisation des escortes pénitentiaires des comportant une mention CCR (consignes, comportement et régime) » doivent être appliquées. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les moyens de contrainte font l'objet d'une adaptation eu égard au profil et à la dangerosité de la personne détenue.

Un portique de détection des masses métalliques doit être installé à la sortie des cours de promenade et des caméras de vidéosurveillance doivent être placées dans les couloirs menant aux étages pour assurer la sécurité des mouvements. Il est pour le moins surprenant que rien n'ait été mis en place depuis le meurtre commis en août 2016, lors d'un retour de promenade.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les mesures de sécurité passive ont été accrues et seront améliorées lors de la réalisation des travaux de vidéosurveillance programmés à partir de janvier 2020.

Le nombre des assesseurs extérieurs doit être plus important pour répondre, dans de bonnes conditions, aux besoins des nombreuses audiences de la commission de discipline. L'effectif actuel rend le dispositif fragile.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'effectif des assesseurs extérieurs a été augmenté à 6. Un calendrier prévisionnel des assesseurs disponibles a été établi afin de pallier les absences éventuelles.

Toutes les investigations nécessaires doivent être menées avec soin afin de permettre à la commission de discipline de disposer d'un dossier suffisamment précis pour se prononcer en toute équité et éviter les ajournements.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix2 a permis une diminution de l'encombrement des commissions de disciplines d'Aix1 ; en parallèle un second BGD a été créé et un rappel aux agents réalisant les enquêtes a été fait pour en améliorer la qualité.

Les faits déferés à la commission de discipline doivent l'être dans des délais raisonnables pour ne pas laisser les personnes détenues dans l'ignorance de la suite réservée aux incidents qui leur sont reprochés. La situation actuelle, avec des affaires non réglées plusieurs mois après les faits, n'est pas satisfaisante et mérite d'être corrigée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix2 et la réduction du taux de surencombrement a permis d'améliorer la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Les personnes placées à l'isolement ne doivent pas séjourner dans d'autres quartiers que le quartier d'isolement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues isolées sont placées au quartier d'isolement.

Au quartier d'isolement, la possibilité de pratiquer des activités à deux mérite d'être examinée périodiquement pour rompre avec une solitude très pesante, notamment pour les personnes y effectuant de longs séjours.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce point sera travaillé à l'issue de la réfection du QI. Il va passer de 9 places à 21 places avec la création de salles d'activités et un projet de service.

1.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Il est impératif et urgent de revoir l'organisation des prises de rendez-vous et d'accroître la possibilité de parloirs pour répondre aux besoins engendrés par une surpopulation chronique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation a été régulée par l'ouverture du secteur Aix 2.

L'organisation du déroulement des parloirs doit être revue pour permettre aux familles et aux personnes détenues de vivre ce moment de rencontre dans un climat serein

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation a été régulée par l'ouverture du secteur Aix 2.

La mise en place d'unités de vie familiale est indispensable pour garantir des conditions correctes à l'exercice du droit au maintien des liens familiaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'ouverture du secteur Aix 2 a permis l'ouverture de parloirs familiaux et de l'UVF.

Les directions de l'établissement et du service pénitentiaire d'insertion et de probation, en concertation avec l'association d'accueil des familles en crise, devraient être attentives à garantir le maintien des liens pères-enfants.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'ouverture des parloirs familiaux et des UVF permettent de favoriser les liens père-enfants.

Compte tenu du volume de la correspondance lié au niveau de surpopulation de l'établissement, de la charge de travail liée à d'autres attributions que le courrier et des graves manquements commis récemment par le titulaire du poste, une attention particulière doit être portée aux moyens dévolus au vaguemestre, lequel n'est pas en mesure de traiter quotidiennement le courrier reçu et transmis par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'ouverture d'Aix2 a permis de réguler cette situation.

L'effondrement des dépenses de téléphonie, lié sans doute à l'introduction de téléphones en détention, doit conduire l'administration pénitentiaire à une réflexion sur l'accès au téléphone par les personnes détenues, qui ne repose actuellement que sur des tractations occultes et malsaines.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La réponse ne relève pas de l'établissement mais il a été acté que les détenus pourront avoir une téléphonie fixe en cellule courant 2020.

Afin de permettre un véritable accès aux cultes, le quartier socio-éducatif doit rester ouvert pour les réunions et célébrations prévues. Les mouvements des aumôniers en visite dans les cellules et ceux des personnes détenues désireuses de se rendre dans les lieux de culte doivent être mieux assurés. En outre, les aumôniers doivent pouvoir accéder au quartier des arrivants et au quartier des mineurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les cultes et célébrations ont lieu les jeudis, vendredis, samedis et dimanches selon le culte. Des entretiens individuels peuvent avoir lieu toute la semaine sur demande. Les aumôniers sont autorisés à faire des visites en cellule.

1.6 L'ACCÈS AU DROIT

La rapidité et la fluidité de la venue des personnes détenues au parloir avocats doivent, dans les meilleurs délais, être assurées pour éviter des attentes de leurs conseils, irrespectueuses des droits de la défense.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La situation a été améliorée sur 2018 ce qui a permis de réduire les délais. Le désencombrement d'Aix 1 par l'ouverture d'Aix 2 a notamment permis cette amélioration. En juin 2018, une procédure de prise de rendez-vous par mail a été mise en place en collaboration avec le bâtonnier.

Des mesures efficaces doivent être prises sans délai afin de faciliter l'obtention ou le renouvellement de documents d'identité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les demandes doivent être traitées par le greffe et le SPIP. Aucun renouvellement n'est mis en place au niveau de l'établissement (pas de mallettes biométriques). Seules des permissions de sortie permettant aux intéressés de se rendre en mairie. Avec la nouvelle procédure co-signée par le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice, une nette amélioration sera prévue.

Des dispositions doivent être prises afin de permettre aux personnes de nationalité étrangère ayant droit à un titre de séjour de l'obtenir ou de le renouveler de manière effective

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le SPIP oriente les personnes détenues pour une prise en charge par la CIMADE. Cinq intervenants interviennent en alternance par binômes ou trinômes. Ils effectuent un passage hebdomadaire et rencontrent les détenus qui sont signalés par divers canaux: SPIP, QAE, codétenus, aumôniers, etc. Enfin, ils rencontrent l'intéressé pour évaluer les besoins et constituer un dossier.

L'exercice du droit de vote, important notamment au regard de la réinsertion, mérite d'être davantage valorisé. Des mesures doivent être mises en œuvre afin de promouvoir l'exercice de ce droit et d'en assurer l'effectivité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une importante opération de communication a été mise en œuvre lors des dernières élections européennes.

Des mesures doivent être prises pour permettre aux personnes détenues de consulter les documents mentionnant le motif d'écrou dans un local qui permette d'en préserver le caractère confidentiel.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les demandes sont adressées au greffe par la personne détenue. La consultation se fait au parloir avocat.

Des directives claires doivent être données par la direction afin d'assurer la traçabilité des requêtes des personnes détenues et, partant, d'améliorer l'effectivité ainsi que la qualité des réponses qui leur sont apportées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des directives ont été données au secrétariat de direction pour mettre en place un registre chrono arrivées & départs.

1.7 LA SANTE

Le désaccord entre l'équipe de l'unité sanitaire et la direction de l'établissement sur l'amplitude de l'ouverture de l'unité sanitaire doit être résolu dans des délais les plus courts possibles et dans l'intérêt d'une bonne dispensation des soins aux personnes détenues afin de permettre la signature du nouveau protocole.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau protocole a été signé courant 2018. En parallèle, l'ouverture d'une seconde unité sanitaire a permis une meilleure prise en charge.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le protocole de Luyens 1 a été signé par toutes les parties le 14/11/2017 et cette signature témoigne de l'amélioration des relations et d'une meilleure coordination entre toutes les parties.

Un accord s'est fait sur la question spécifique des horaires d'ouverture de l'USMP. En effet une extension de ces horaires n'a pu être envisagée, non pas du fait du manque d'effectifs soignants, mais du fait des horaires de présence des surveillants limités à 8-12 heures et 14-17 heures ce qui ne permet pas une activité de consultation en dehors de ces horaires. Le personnel infirmier est toutefois présent sur des plages plus étendues : 8-12H30 et 13H30-18H.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des soins sur l'établissement, le centre hospitalier d'Aix a mis en place l'intervention d'un médecin et d'infirmières le week-end et les jours fériés de 8 heures à 12 heures.

Les réunions mensuelles de coordination prévues dans le nouveau protocole doivent être mises en œuvre pour assurer un fonctionnement harmonieux des équipes au sein de l'unité sanitaire et ainsi garantir la qualité de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les commissions santé ont lieu mensuellement et réunissent le personnel médical (somatique et psychiatrique) et la direction.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les réunions mensuelles de coordination sont mises en place.

Les dossiers médicaux doivent être conservés sous clé dans un local non accessible aux personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les dossiers médicaux sont informatisés et donc non accessibles par une personne non habilitée.

Une réduction du nombre de médecins, intervenant plus longuement, est de nature à favoriser une intervention plus coordonnée des soignants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement support essaie de trouver un équilibre entre un nombre de médecins réduit pour assurer une meilleure coordination des soins et un nombre suffisant pour faire face aux périodes d'absence ou aux départs des personnels.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les recrutements des médecins sont faits au niveau de l'hôpital.

L'ouverture en 2018 des deux unités de soins intensifs au centre hospitalier de Montperrin qui permettra l'accueil des patients incarcérés, y compris en urgence, dans de bonnes conditions doit être retenue comme prioritaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le centre hospitalier Montperrin a ouvert le 6 mai 2019 deux unités de soins intensifs de 15 lits chacune. L'ARS PACA a appuyé l'établissement dans sa démarche en contribuant aux investissements rendus nécessaires par ce programme. Ces deux unités viennent compléter l'offre de l'UHSA mais leur vocation d'accueil n'est pas exclusivement dédiée aux patients sous écrou hospitalisés pour troubles psychiques. Unités fermées et à effectifs soignants renforcés, elles doivent aussi permettre d'améliorer leurs conditions de séjour et le respect de leurs droits en évitant la mise en chambre d'isolement pour des motifs autres que thérapeutiques.

La création d'une chambre sécurisée au centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis doit être inscrite comme prioritaire afin de permettre l'hospitalisation de courte durée des personnes détenues au CP d'Aix-Luynes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les deux chambres sécurisées du CH d'Aix sont opérationnelles depuis juillet 2018.

Une réflexion sur la prévention du suicide au sein du centre pénitentiaire, associant la direction de l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les équipes de l'unité sanitaire, doit être menée, notamment sur le rôle, les modalités de fonctionnement et la composition de la commission pluridisciplinaire unique « prévention du suicide ».

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un premier COPIL s'est tenu en juin 2019 et il a été renouvelé fin 2019.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les équipes de l'USMP sont inscrites dans un plan de formation sur la prévention du risque suicidaire. Elles participent au debriefing suicide organisé par la DISP. Des modalités de communication (mail et téléphone si urgence) sont mises en place entre l'établissement pénitentiaire et l'USMP pour prévenir les passages à l'acte.

1.8 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Le délai entre l'expression de souhaits au quartier des arrivants et le premier entretien individuel dans le cadre du bilan d'évaluation et d'orientation, actuellement d'un mois, doit être réduit.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a pris note de cette recommandation. Actuellement, l'établissement tente de réduire ces délais.

Aucun poste de travail ou en formation ne doit être laissé vacant alors que les personnes détenues peinent à obtenir une orientation pour le travail ou une formation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La CPU classement a lieu toutes les semaines afin de pourvoir les postes. Des listes d'attente sont établies.

Les travailleurs doivent pouvoir se rendre dès 14h aux activités et au sport après avoir pu prendre leur repas et une douche.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cela a été mis en place pour les travailleurs aux ateliers. Pour les postes du service général, l'accès au sport est hebdomadaire.

Dans le dossier distribué aux personnes classées, il serait bon de joindre au règlement intérieur, la fiche de poste précise et individuelle et de revoir le contrat stipulant le travail à

la pièce sur une base horaire car il y a confusion, pour beaucoup, avec un travail payé à l'heure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours pour actualiser les fiches de poste. Les supports d'engagement précisent les modalités de rémunérations.

L'état de l'hygiène aux ateliers est à revoir en ce qui concerne le nettoyage des mains, l'utilisation de gants adaptés et l'usage de la charlotte pour les productions alimentaires. De même l'état des sanitaires réservés aux travailleurs doit être revu.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette prescription a été prise en compte et les correctifs apportés

Les démarches, tendant à faire des formations « jardins espaces verts » et « pâtisserie » des formations qualifiantes, doivent être finalisées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre de la remise en œuvre des formations professionnelles, la formation d'ouvrier horticole est pré-qualifiante et la formation en pâtisserie sera professionnalisante.

Les personnes détenues doivent recevoir un récépissé de demande d'inscription en activité. Par ailleurs, la procédure de demande doit être clairement définie, connue des personnes détenues et des listes d'attente doivent être établies.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues font une demande par courrier qui est examinée en CPU et donne lieu à un retour sur une fiche de synthèse. En revanche, il n'y a pas de récépissé.

Les personnes détenues inscrites en activité doivent pouvoir en être informées et se rendre au quartier socio-éducatif.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues inscrites sur une activité ont un bon de circulation pour s'y rendre. Une liste est également établie dans Genesis.

Des mesures adéquates doivent être mises en œuvre pour que le canal vidéo interne soit un outil de communication des informations utiles à la vie en détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les programmes ont été enrichis. Le CVI est un bon vecteur de communication.

1.9 LA PRÉPARATION À LA SORTIE

Il n'est pas acceptable que, compte tenu de l'effectif actuel, les personnes prévenues et celles non condamnées à titre définitif ne bénéficient pas d'une prise en charge par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La situation a évolué favorablement depuis l'inspection réalisée par le CGLPL, toutes les personnes incarcérées (prévenues et condamnées) sur le CP de Luynes peuvent désormais identifier un CPIP référent à l'issue de l'examen en CPU arrivants (fiche réflexe ci-jointe concernant l'affectation nominative d'un CPIP par le secrétariat pour toute personne incarcérée).

Dans les faits, l'affectation nominative d'un CPIP référent pour chaque personne détenue est effective depuis la fin avril 2017 au sein de l'établissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la LPJ, le SPIP souhaite engager une réflexion spécifique sur les prévenus incarcérés courant janvier 2020, via un groupe de travail associant la juridiction (les juges d'instruction en particulier), avec l'objectif de développer significativement les mesures d'ARSE comme alternative à la détention.

Pour favoriser la qualité des projets présentés pour un aménagement de peine, le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit s'impliquer davantage et avec plus de persévérance dans la recherche d'emplois et d'hébergements adéquats.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Si le travail de prospection de nouveaux partenaires doit être consolidé sur l'exercice 2020, plusieurs conventions partenariales sont actives en 2019, notamment pour favoriser le développement des aménagements de peine sous écrou auprès du réseau SIAE (structures d'insertion par l'activité économique).

Nous pouvons en particulier citer les conventions formalisées avec le réseau SIAE :

- l'association « Graines de Soleil » sur Châteauneuf-les-Martigues (chantier d'insertion spécialisé axé sur la production et la vente de produits biologiques issus de la culture de jardins maraîchers – 4 postes de travail SPIP, ce partenaire intervient également au niveau du CPA/QSL de Luynes sur la mise en culture et l'entretien du jardin potager) ;
- l'association « Les chantiers du pays Martégal » à Martigues (spécialisée dans l'entretien des espaces verts, le bâtiment et la restauration rapide – 8 postes de travail SPIP) ;
- l'association AMELI (multi-services emploi, liens et insertion – 5 postes de travail SPIP) sur Istres ;
- l'association AMS (Aix multi services – 5 postes de travail SPIP) à Aix-en-Provence ;
- l'association « Les ateliers de La Crau » de Miramas (spécialisée dans les secteurs de la menuiserie et de la peinture – 2 postes de travail SPIP).

En vertu du principe de l'individualisation de la peine, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées relatifs à leur orientation en établissement pour peine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cela a été mis en œuvre. La gestion des dossiers d'orientation et de transfert a été retravaillée au cours du premier semestre 2019.

Compte tenu du niveau de surpopulation de l'établissement, il est nécessaire que les décisions d'affectation en établissements pour peine soient prises plus rapidement et que les transfèrements soient effectués dans les plus brefs délais.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement est priorisé s'agissant des affectations sur les établissements pour peine de Salon et Tarascon.